

Zeitschrift:	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
Herausgeber:	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
Band:	41 (1933)
Heft:	8
Artikel:	Cours pour infirmières visiteuses
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-973729

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

überhaupt noch zum Arzt gehen? Aber sie kommen, wollen Hilfe und sagen es ihm sogleich ins Gesicht, sie liessen sich «das Blut nicht vergiften». Nur junge, unerfahrene Aerzte brausen auf, wenn ihnen derart unverblümt vorgehalten wird, man halte sie im Grunde für Giftspritzer, Verbrecher, Mörder. Der Kundige nimmt's nicht so tragisch und erkundigt sich nach den seelischen Quellen solcher Einstellung. Da hat Herr X «Spritzen» bekommen, und «der war doch geschlechtskrank». «Das sieht ja gerade aus, als ob ich auch ...?» «Der Soundso hat zehn Furunkel bekommen vor lauter Spritzen.» In Wahrheit hat er wegen seiner Furunkulose zu Impfzwecken Spritzen bekommen, die zur Heilung führten.

Solche und ähnliche Wirrnis herrscht in den Köpfen des Publikums, geboren aus Klatsch und Tratsch über die vermeintlichen Krankheiten und angebliche ärztliche Eingriffe bei Irgendwem. Ge-nährt werden solche Vorurteile aber auch durch die von Geschäftsinteressen diktierte Hetze der sogenannten Laienbehandler, auch Kurpfuscher genannt, denen die Anwendung gewisser Eingriffe — wie eben der Einspritzung stark wirkender Arzneien ohne Anweisung eines approbierten Arztes — gesetzlich verboten ist und die deshalb Misstrauen

gegen alle Eingriffe zu erwecken suchen, die ihnen verboten und nur dem Arzt erlaubt sind.

Der gebildete, aufgeklärte Patient weiss, dass es nicht nur Krankheitszustände gibt, bei denen nur die Vornahme von Einspritzungen rasche Heilung gewährt, und dass es wichtige Arzneien gibt, die überhaupt nur wirksam werden, wenn sie eingespritzt werden, weil der Magen- und Darmsaft diese Stoffe zerstellt und ihrer Wirkung beraubt, ehe sie vom Körper aufgesogen werden. Das Insulin, dem so mancher Zuckerkranke sein Leben verdankt, ist nur als Einspritzung wirksam. Auch manche Herzmittel, Mittel zur Behandlung von Atemnot oder Muskelkrämpfen, sind ebenso nur durch direkte Einbringung in den Kreislauf von Nutzen.

Selbstverständlich ist peinliche Keimfreiheit von Spritze und Lösung erforderlich. Aber es gibt keinen gewissenhaften Arzt, der darin heutzutage noch sündigt. Nötig ist auch, dass Kritik und Ueberlegung und nicht Modeströmungen dem Arzt die Hand führen. Der Arzt soll die Mühe nicht scheuen, im gegebenen Fall die Notwendigkeit einer Spritze seinem Patienten zu erklären. Der Patient aber soll das verantwortungsvolle Wirken seines Arztes nicht mit veralteten Vorurteilen durchkreuzen. Dr. H. St.

Cours pour infirmières visiteuses.

Un cours spécial, d'une durée de quatre mois, pour la préparation d'infirmières visiteuses aura lieu à la Source, à Lausanne, le 1^{er} octobre. Il comportera, comme les précédents, environ 130 heures de leçons théoriques, échelonnées sur deux mois et terminées par un examen; deux mois de stages pratiques dans

des dispensaires d'hygiène sociale ou auprès d'une infirmière visiteuse en activité. Si ce travail pratique est satisfaisant, il donne droit au diplôme de visiteuse.

Sont seules admises au cours comme élèves régulières, les infirmières pourvues d'un titre reconnu par la Croix-

Rouge, c'est-à-dire ayant accompli les trois années d'études professionnelles dans l'une des écoles subventionnées par la Confédération ou possédant le certificat de l'examen de l'Alliance suisse des gardes-malades. Toutefois on admet d'autres personnes aux leçons théoriques, à titre d'auditrices; celles-ci peuvent recevoir une attestation déclarant qu'elles ont suivi régulièrement les cours.

Le droit d'inscription au cours est de cent francs pour les infirmières et les

auditrices; il n'est que de cinquante francs pour les «Sourciennes».

Les candidates doivent s'inscrire auprès de la direction de *La Source*, qui se réserve le droit de choisir et de limiter les admissions, au point de vue du nombre des élèves, comme de leur âge.

Le programme détaillé sera envoyé en temps opportun aux personnes qui en feront la demande.

Etudes des infirmières.

La direction de la Croix-Rouge suisse, amenée par les circonstances à préciser certains points des principes généraux posés à Olten en 1925 sur la formation professionnelle des infirmières dans les écoles reconnues par le Conseil fédéral, a décidé, dans sa séance du 21 mars 1933:

- 1^{er} que la durée de la formation des infirmières s'étendra sur trois années passées dans des établissements hospitaliers;

- 2^o qu'au cours de la première année d'études, les élèves travailleront dans un hôpital faisant partie de l'école où, sous la surveillance immédiate des monitrices, elles auront l'occasion de se familiariser avec les soins généraux à donner aux malades, tant en chirur-

gie qu'en médecine interne; enfin, que les élèves habiteront l'hôpital même, afin de s'initier aux services de jour et de nuit, et resteront constamment à la disposition des infirmières-chefs;

- 3^o que les deux années suivantes seront consacrées à instruire les élèves sur les soins aux malades de chirurgie et de médecine dans des établissements propres à assurer la formation générale exigée. Les spécialisations ne seront admises qu'après l'obtention du diplôme;

- 4^o que la direction de la Croix-Rouge jugera en dernier ressort de la validité des établissements hospitaliers où les stages auront eu lieu.

Chez les samaritains à Einsiedeln.

Le célèbre lieu de pèlerinage avait attiré un grand nombre de samaritains. De toutes les parties de la Suisse les délégués et amis son accourus dans la petite cité montagnarde pour y discuter les affaires de l'Alliance.

Malheureusement le temps ne nous pas été aussi favorable qu'à Neuchâtel en 1932. Quelques éclaircies avec soleil et ciel bleu alternaient avec de copieuses ondées. Mais le samaritain porte le soleil dans son cœur, de sorte que ces deux